

ANNEXE «B»

(Voir p. 1175)

LANGUES OFFICIELLES

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité mixte permanent des langues officielles a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

INTRODUCTION

1. Conformément à son Ordre de renvoi du Sénat en date du 15 avril 1986 et à son Ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du 15 avril 1986, qui concernaient tous deux le Rapport annuel de 1985 du Commissaire aux langues officielles, votre Comité a discuté avec le Commissaire des modifications à apporter à la *Loi sur les langues officielles* et il s'est penché sur la situation des minorités de langue officielle au pays, en examinant surtout l'état de l'enseignement dans la langue de ces minorités.
2. Faisant suite à une recommandation du Comité mixte spécial sur les langues officielles, contenue dans son Cinquième rapport déposé en avril 1983, le gouvernement a octroyé un statut permanent au Comité. En février 1986, à la suite de l'adoption de nouveaux articles du Règlement de la Chambre, le Comité a été désigné comme le Comité mixte permanent des langues officielles.
3. D'octobre 1985 à juin 1986, le Comité a entendu de nombreux témoins au cours de 18 audiences publiques. Sur le sujet des modifications à apporter à la *Loi sur les langues officielles*, il a entendu le Commissaire aux langues officielles ainsi que le Secrétaire d'État. Sur le sujet de l'enseignement dans la langue des minorités de langue officielle, le Comité a entendu des représentants d'associations telles que la Fédération des francophones hors Québec, Alliance Québec, la Société nationale des Acadiens, l'Association canadienne d'éducation de langue française, la Fédération canadienne des enseignants et des enseignantes, Canadian Parents for French et la Commission nationale des parents francophones. Enfin, d'autres témoins experts sont venus échanger avec le

Comité, soit MM. Bastarache, Lachapelle, Caldwell, Castonguay, Cartwright, Foucher, Scott, Goldenberg et Churchill. (À l'annexe I, on trouvera la liste des témoins et des réunions au cours de la première et de la deuxième sessions de la trente-troisième législature.)

4. Le présent rapport traite donc de ces deux sujets et formule trois recommandations concernant, d'une part, le projet de loi visant à modifier la *Loi sur les langues officielles* et, d'autre part, l'enseignement dans la langue des minorités de langue officielle.

Modifications à la *Loi sur les langues officielles*

5. Adoptée en 1969 avec l'appui de tous les partis, la *Loi sur les langues officielles* n'a jamais été modifiée. Or, depuis qu'il a été constitué en 1980, le Comité du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles a étudié l'application de cette loi dans les politiques et les programmes gouvernementaux qui ont été mis de l'avant. Pour ce faire, il a invité à comparaître devant lui, à maintes reprises, des représentants des organismes centraux responsables de l'application de la Loi au sein de la Fonction publique ainsi qu'à l'extérieur, auprès de communautés de langue officielle. Il a aussi entendu des représentants de nombreux ministères et organismes gouvernementaux. Enfin, il a discuté plusieurs fois avec les deux derniers Commissaires aux langues officielles de modifications susceptibles d'améliorer la Loi actuelle. C'est ainsi qu'il a déposé à maintes reprises des rapports au Parlement qui traitaient de telles modifications - en juillet 1981, juin 1982, avril 1983 et juin 1985.
6. Le Comité est donc apte à évaluer la justesse des changements que le gouvernement s'appête à apporter à la Loi. Ses membres, sénateurs et députés partagent un intérêt évident et une vaste expertise dans le domaine des langues officielles. Il nous a donc semblé normal que ce soit lui qui étudie le projet de loi, plutôt qu'un comité législatif. Cette mesure aurait de plus pour effet d'accélérer le processus, puisque les deux Chambres en seraient saisies simultanément.